

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, M. Monot, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 23 mars 2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE DEUX AGENTS DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE L'HÔPITAL AVICENNE DE BOBIGNY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la mise à disposition partielle de deux agents du Département auprès de l'établissement public de santé hôpital Avicenne à Bobigny ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2022, et les arrêtés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi

siégeant au Conseil hospitalier de territoire du GHU Avicenne/ Jean Verdier/René Muret (AP HP)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.